

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

31 octobre 2018 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 5 novembre 2018 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Renouvellement contrat aidé (entretien des locaux) ; Suppression d'un poste d'adjoint technique, 20h/semaine ; Suppression d'un poste d'adjoint Administratif, 15h/semaine ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-huit et le 5 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. DUTHIL Bernard, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme HENRAS Marine, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme LECOUTRE Gisèle, M. MONTEIRO Augustin, M. MAURY Cyril, Mme NOUAILLES Yvette, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absent excusé : ALBAGNAC Fabien, DOUSSET Jean-Marc
ALBAGNAC Fabien a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
« **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif 17h30/semaine** »

« **Décision modificative : modification du PLU ZA le Raynals** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces délibérations.

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2018, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif 17h30/semaine

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail du secrétariat de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 17 h 30 mn dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 17 h 30 mn/semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1).

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 novembre 2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision modificative : modification du PLU ZA le Raynals

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée du lot et du Vignoble et la commune de Sauzet concernant la modification du PLU pour la Zone Artisanale « Le Raynals ». Cette convention précise notamment que les frais liés à la procédure communale d'enquête publique (frais de publicité, commissaire enquêteur) sont à la charge de la commune. Les frais liés à cette enquête s'élèvent à 3.348,41€.

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajuster le budget d'investissement à l'opération n°121 « PLU » et propose d'effectuer un virement de crédit pour alimenter cette opération 121 « PLU » au compte 202 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 2 000 €. Aussi, l'opération 155 « Gymnase », compte 21318 « autres bâtiments publics » étant suffisamment alimenté, Mme le Maire soumet à l'assemblée le virement de crédit suivant :

Virement de Crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	
121 « PLU » D 202 « installation générales, agencements, aménagements des constructions »		2 000 €	
155 « Gymnase » D 21318 « autres bâtiments publics »	2 000 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative ci-dessus et autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement contrat aidé (entretien des locaux)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L5134-19-1 et L5134-34 du Code du Travail et relatifs aux dispositions des CUI-CAE,

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018,

Vu l'arrêté n° 2018/PEC/1 par le Préfet de région Occitanie du 19 février 2018,

La circulaire du 11 janvier 2018 vient refonder l'intervention de l'Etat pour l'inclusion professionnelle à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi en transformant les emplois aidés (CUI-CAE) en « Parcours Emploi Compétences » - PEC. Il vise une insertion durable des bénéficiaires par un accompagnement dédié, un accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences transversales.

Un Parcours Emploi Compétences pourrait être recruté au sein de notre collectivité pour effectuer l'entretien des locaux à raison de 25 heures par semaine (annualisées).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 6 novembre 2018.

L'Etat prendra en charge 60% du SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires.

La somme restant à la charge de la collectivité sera donc réduite.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) pour effectuer, à temps non complet : 25h/semaine annualisées, pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suppression d'un poste d'adjoint technique 20h/semaine

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient à compter du 05/11/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique de la collectivité fixé à 20 heures pour le motif suivant:

- Création d'un poste d'adjoint technique à 22h/semaine (annualisées), depuis le 19 octobre 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 20 heures/semaine avec annualisation, à partir du 05 novembre 2018 et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 15h00/semaine

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient à compter du 05/11/2018 de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de la collectivité fixé à 15 heures pour le motif suivant:

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h30/semaine (annualisées), depuis le 19 octobre 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif à raison de 15 heures/semaine avec annualisation, à partir du 05 novembre 2018 et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.